

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « Les Moussaillons »

Les mercredis

REGLEMENT INTERIEUR 2024 / 2025
02.96.94.90.92



La Commune de Trémuson met à la disposition des familles qui en font la demande, un service d'accueil de loisirs ouvert le mercredi.

1- HORAIRES

Cet accueil fonctionne exclusivement en période scolaire le mercredi.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal de 7h15 à 18h45.

Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de la journée.

2- LIEU D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs « Les Moussaillons » est situé dans les locaux du groupe scolaire.

3- LES INSCRIPTIONS

Le(s) responsable(s) légal(aux) devra(ont) remplir en début d'année scolaire **un dossier d'inscription** avec leurs coordonnées téléphoniques à jour pour pouvoir être joignable(s) à tout moment. Une **décharge de responsabilité** en cas d'indisponibilité du ou des responsables pour amener ou venir chercher leur(s) enfant(s) à l'accueil, est à compléter en y nommant les personnes à qui sont confiés l'enfant. **Une fiche sanitaire de liaison sera également à remplir**. Comme pour toute activité périscolaire, les familles doivent être titulaires **d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s)**. Toute inscription sans dossier complet remis se verra refusée.

En plus d'un dossier d'inscription, une fiche de réservation doit être retournée mensuellement auprès du responsable du centre de loisirs avant le jour de clôture des inscriptions notifiés sur le programme. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles (50 enfants maximum à la journée) et ce par ordre d'arrivée. Le(s) responsable(s) légal(aux) devra(ont) déposer par mél (enfancejeunesse@tremuson.fr) ou dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs la fiche de réservation pour les périodes sur lesquelles il(s) souhaitera(ont) inscrire leur(s) enfant(s). Celle-ci peut être retirée au centre de loisirs, en mairie ou sur le site internet municipal.

Ces inscriptions sont modulables mais avec des horaires bien définis :

- 1) **La journée complète de 7h15 à 18h45** : l'arrivée de l'enfant devra se faire avant 9h15 et le départ entre 16h30 et 18h45.
- 2) **La demie journée du matin sans repas de 7h15 à 12h30** : l'arrivée de l'enfant devra se faire avant 9h15 et le départ entre 12h00 et 12h30.
- 3) **La demie journée du matin avec repas de 7h15 à 14h00** : l'arrivée de l'enfant devra se faire avant 9h15 et le départ entre 13h30 et 14h00.
- 4) **La demie journée de l'après-midi avec repas de 12h00 à 18h45** : l'arrivée de l'enfant devra se faire entre 11h45 et 12h00 et le départ entre 16h30 et 18h45.

5) La demie journée de l'après-midi sans repas de 13h30 à 18h45 : l'arrivée de l'enfant devra se faire entre 13h30 et 14h00 et le départ entre 16h30 et 18h45.

Lors des sorties pique-nique l'inscription ne peut se faire qu'à la journée.

Toute inscription hors délai sera facturée avec le tarif occasionnel sous réserve des capacités d'accueil de la structure.

4- DEPART DES ENFANTS

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de l'accueil.

Les enfants pour lesquels les parents ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche remplie à cet effet.

Ces moments de rencontre avec le personnel sont à privilégier. Ce sont des moments d'échange, de discussion à propos de l'enfant. Il est important également de tenir informé le personnel de tout changement pouvant intervenir dans le rythme de fréquentation de l'accueil, ou d'un changement propre à l'enfant et à la famille (changement de coordonnées, maladie, séparation, naissance...).

5- TARIFS

▪ **Prix de la 1/2 journée sans repas**

Tranches de quotient familial	Tarif	-25% à partir du 2 nd enfant	Tarif occasionnel (sans inscription préalable)
0 à 512 €	2,36 €	1,77 €	5,79 €
513 € à 750 €	4,53 €	3,40 €	8,00 €
750 € à 1 100 €	6,39 €	4,79 €	9,86 €
1 101 € à 1 400 €	8,25 €	6,19 €	11,71 €
1 401 € et plus	10,08 €	7,56 €	13,55 €

▪ **Prix de la journée sans repas**

Tranches de quotient familial	Tarif	-25% à partir du 2 nd enfant	Tarif occasionnel (sans inscription préalable)
0 à 512 €	4,86 €	3,65 €	12,96 €
513 € à 750 €	7,17 €	5,38 €	15,27 €
750 € à 1 100 €	9,50 €	7,12 €	17,58 €
1 101 € à 1 400 €	11,80 €	8,85 €	19,90 €
1 401 € et plus	14,12 €	10,59 €	22,22 €

▪ **Prix du repas**

Tranches de quotient familial	Tarif du repas
0 à 512 €	3,02 €
513 € à 750 €	3,10 €
750 € à 1 100 €	2,99 €
1 101 € à 1 400 €	3,08 €
1 401 € et plus	3,17 €

- **Tarif extérieur**

Pour les enfants extérieurs à la commune, l'inscription se fait uniquement à la journée sous réserve des places disponibles pour un coût de 25,46 € par jour hors repas.

- **Dépassement d'horaire**

Une majoration de 5,68 € par ¼ d'heure est appliquée en cas de dépassement d'horaire.

6- MODALITES DE PAIEMENT

Une facture mensuelle est éditée et remise aux familles.

Tout paiement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par numéraire et carte bancaire dans un point de paiement de proximité chez un buraliste agréé ou par prélèvement automatique (RIB et mandat SEPA à fournir en mairie) ou en ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr>. Le paiement avec les tickets CESU et chèques vacances est possible en Trésorerie.

7- DISCIPLINE

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service Du centre (non-respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres enfants ou du matériel). Une sanction appropriée sera prise et un rapport d'incident sera établi.

En cas de récidive, une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le Maire.

8- EN CAS D'ACCIDENT

Les agents contacteront les secours et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

A TREMUSON, le 5 juillet 2024,

**Le Maire,
Yvon ORGEBIN**